



Procédure de consultation

Co-utilisation du plateau technique d'imagerie du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne

Participation à la prise en charge des usagers du service public

CAHIER DES CHARGES

Porteur du projet :

Groupe Hospitalier Sud-Ardenne
1, Place Hourtoule CS 65113 à (08303) Rethel

Représentant du Porteur du projet :

Monsieur Franck NOEL
Directeur par intérim

Date et heure limites de dépôt de la candidature : le 21/03/2025 à 18H00

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Présentation du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes

Le Groupe Hospitalier Sud Ardennes est un établissement public de santé de proximité, partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Champagne.

Son offre de soins est répartie sur deux sites, à Rethel et à Vouziers et dessert une zone d'attraction de 80 000 habitants.

Le Groupe Hospitalier Sud-Ardennes est doté d'un plateau d'imagerie médicale composé :

- A Rethel :
 - o Un scanographe à utilisation médicale, renouvelé en septembre 2023 ;
 - o Un appareil d'IRM à utilisation clinique (IRM 1.5T polyvalent).
 - o 2 salles de radiologie conventionnelle ;
 - o 2 salles d'échographie ;
 - o 1 salle de mammographie.

- A Vouziers :
 - o 1 salle de radiologie conventionnelle ;
 - o 1 salle d'échographie ;
 - o 1 salle de mammographie.

Les activités de radiographie, d'échographie, de mammographie, de scanner et d'IRM permettent la prise en charge de patients hospitalisés, externes et en provenance des urgences du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes.

1.2. Objet de la consultation

A l'instar de nombreux établissements publics de santé, le service d'imagerie du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes est confronté à une pénurie importante de médecins radiologues.

Malgré la politique volontariste du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes, les candidatures de professionnels sont rares, de trop nombreux postes restent vacants et plusieurs départs à venir sont susceptibles d'impacter l'équilibre du service d'imagerie.

Après concertation des établissements parties du GHT de Champagne, il est apparu que pour l'heure, aucun établissement n'est en mesure de répondre aux besoins exprimés par le Groupe Hospitalier Sud-Ardennes.

Le renforcement des coopérations entre le Groupe Hospitalier Sud-Ardennes et les cabinets de radiologie libéraux du territoire est donc apparu indispensable à l'établissement. Outre l'optimisation des plateaux techniques, il doit concourir, sur des bases participatives, actives et consensuelles, à améliorer, par une présence sur site systématique, une prise en charge de proximité des usagers du service public et de répondre aux enjeux en termes d'offre de soins pour le bassin de population.

A cet effet et afin de renforcer l'offre territoriale d'imagerie, le Groupe Hospitalier Sud-Ardennes a décidé de lancer une consultation, objet du présent cahier des charges, afin de rechercher un ou plusieurs partenaires susceptibles de s'engager avec lui dans la mise en œuvre d'un dispositif de coopération permettant d'associer le(s) candidat(s) retenu(s) :

- A l'exploitation du plateau technique de l'établissement ;
- A la prise en charge des usagers du service public ;
- A l'organisation du service d'imagerie de l'établissement.

Il est proposé aux radiologues ayant une activité libérale qui le souhaitent de s'associer au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne aux fins :

- **De définir un projet médical commun, en réponse aux besoins importants de la population et aux attentes des cliniciens ;**

Sur ce point, il est précisé par le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne que le dispositif de coopération à mettre en œuvre pourra être évolutif. Si une première phase aura nécessairement pour objet d'apporter une réponse aux besoins immédiats de l'établissement en associant les praticiens libéraux à la prise en charge de ses usagers, une réflexion visant à définir une organisation territoriale de l'imagerie pourra être conduite en parallèle.

- **De participer à la prise en charge des usagers du service public en imagerie, dans toutes les modalités proposées par l'établissement (IRM, scanner, échographie, mammographie, imagerie interventionnelle et radiologie conventionnelle) sous forme de vacation afin d'assurer l'activité programmée et non programmée durant les périodes d'ouverture du service et assurer la Permanence Des Soins (PDS).**

Les besoins spécifiques et immédiats du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne sont décrits à l'article 2.1 du présent cahier des charges.

- **De participer à l'organisation du fonctionnement du service d'imagerie de l'établissement ;**
- **D'exploiter, au bénéfice de leur patientèle privée, une partie des vacations d'équipements matériels lourds du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne ;**

En contrepartie de sa participation à la prise en charge des usagers du service public, il sera permis au candidat retenu d'accéder aux vacations des équipements matériels lourds (IRM et scanner) au bénéfice de sa patientèle privée, dans les proportions et selon les modalités prévues ci-après.

La coopération envisagée portant sur la constitution d'une coopération public-privé dans le domaine de l'imagerie médicale et non sur la fourniture de prestations d'accompagnement à la constitution de ce service, la présente consultation ne relève pas des dispositions du Code de la commande publique.

Pour autant, compte-tenu :

- De la pluralité des propositions qui pourront être adressées à l'établissement public de santé ;
- De ce que le candidat retenu sera autorisé à exploiter les équipements hospitaliers, sur le site hospitalier, au bénéfice de sa patientèle privée ;

Le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne entend formaliser la présente consultation publique selon les modalités ci-après exposées, afin de garantir, dans des délais courts, l'impartialité et une égalité de sélection entre l'ensemble des candidats potentiels ainsi que la préservation des intérêts publics.

Le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation, à quelque stade que ce soit avant la signature définitive des conventions objets de l'appel à manifestation d'intérêts, sans qu'aucune indemnité puisse être requise, à quelque titre que ce soit.

Une réponse est attendue au plus tard le 21/03/2025 à 18H 00

ARTICLE 2. ORGANISATION PROPOSEE

2.1. Participation du candidat retenu à la prise en charge des usagers du service public

2.1.1. Identification des besoins

Le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne a initié une réflexion visant à associer les radiologues libéraux qui exploitent un cabinet de radiologie sur le territoire de santé des sites de Rethel ou de Vouziers à l'organisation du service d'imagerie hospitalier, à l'exploitation des équipements d'imagerie pour lesquels il est autorisé et à la prise en charge des patients de l'établissement nécessitant un examen d'imagerie dans toutes ses modalités (Scanner, IRM, échographie, mammographie et radiologie conventionnelle).

Le projet porté par le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne a notamment pour objectifs :

- De pérenniser l'offre publique d'imagerie diagnostique ;
- D'apporter une réponse de proximité aux patients hospitalisés au sein du GHSA (site de Rethel et site de Vouziers)
- D'apporter une réponse de proximité aux patients externes du Sud Ardenne.
- De réduire les délais d'accès aux examens de scanographie, d'IRM, d'échographie, de mammographie et de radiologie conventionnelle.
- D'assurer la prise en charge de la permanence des soins en Imagerie disponible au GHSA et d'apporter un renfort aux Radiologues hospitaliers dans la continuité et permanence des soins.

Le candidat retenu devra donc être en mesure de participer à la prise en charge de l'activité hospitalière dans les conditions précisées ci-après :

1. Sur l'activité d'imagerie au bénéfice des usagers du service public

Le candidat retenu devra s'engager, au bénéfice des usagers du service public, à assurer la prise en charge de :

- 2 vacations hebdomadaires d'IRM
Le mercredi matin de 8h30 à 12h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 18h sur Rethel
- 2 vacations hebdomadaires de scanner ;
Le mercredi matin de 8h30 à 12h30 et le mercredi après-midi de 13h30 à 18h sur Rethel

Pour les examens d'IRM, de scanner, les délais de compte-rendu maximaux devront être :

- 1h pour les urgences
- 2h pour les patients hospitalisés ;
- 24h ouvrable pour les patients externes

Pour les examens de radiologie conventionnelle et notamment l'interprétation des radios en provenance des urgences devront être :

- 24h ouvrable pour les patients Externes
- 24h ouvrable pour les patients hospitalisés au sein du GHSA
- 24h ouvrable pour les patients en provenance du service des Urgences ;

La modalité de la télé-imagerie pourra être mise en œuvre dès lors que le GHSA sera équipé d'un réseau informatique permettant la pratique de la radiologie dans des conditions optimales, à savoir : accès au RIS, accès au PACS, et vitesse de transfert de 1GB.

Il est également précisé que les besoins exposés ci-dessus correspondent aux besoins à date du Groupe Hospitalier et sont susceptibles d'évoluer. Toute évolution de la coopération sur ce point et des engagements requis des partenaires sera nécessairement soumise à leur accord préalable.

2. Sur l'activité d'échographie au bénéfice des usagers du service public

Les CR d'échographie devront être produits dans la continuité des examens, de telle sorte que les usagers puissent repartir avec les images et le CR associé.

3. Sur l'activité de mammographie au bénéfice des usagers du service public

La compétence médicale en mammographie est pourvue par le GHSA. Si le délai d'attente des RDV est supérieur à 30 jours, le candidat devra s'engager à participer à la réalisation des examens

Les CR de mammographie devront être produits dans la continuité des examens, de telle sorte que les usagers puissent repartir avec les images et le CR associé.

4. S'agissant de la participation au fonctionnement du service d'imagerie

Le candidat retenu s'engagera à participer au fonctionnement du service d'imagerie et notamment :

- Participation à la PDS et aux staffs
- Avis aux médecins prescripteurs
- Participation aux RCP
- CREX, RMM, commission et instances ou la présence du PM de l'imagerie est obligatoire, certification, réunions hôpital CPTS
- Participer à la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (réalisation EPP, audits, etc...)

2.1.2. Encadrement juridique

Nature du contrat d'exercice : le candidat retenu conclura avec le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne un contrat de participation aux soins, régi par l'article L6146-2 du Code de la Santé publique, lui permettant d'assurer la prise en charge des usagers de l'établissement.

Rémunération : s'agissant de la rémunération du candidat retenu, ledit contrat prévoira notamment :

- Que les praticiens intervenant au bénéfice des usagers du service public seront directement rémunérés par le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, sur la base de l'acte CCAM ;
- Qu'il ne sera pas appliqué de redevance sur les actes d'IRM et de scanner ;
- Qu'en application des dispositions de l'Arrêté du 28 mars 2011 relatif à la redevance prévue à l'article R. 6146-21 du code de la santé publique, s'agissant des autres actes qui ne distinguent pas selon l'acte intellectuel et le forfait technique, le montant de la redevance sera :
 - De 10 % pour les consultations ;
 - De 60 % pour les actes de radiologie interventionnelle, de radiothérapie ou de médecine nucléaire nécessitant une hospitalisation ;
 - De 30 % pour les autres actes pratiqués dans l'établissement de santé.
- Que la participation à la permanence des soins, qui pourra être assurée par recours à la télé-radiologie, sera rémunérée par le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne conformément à la réglementation applicable. Les coûts de transfert des examens et les suites à leur donner seront examinés par les partenaires.

Durée : la durée du contrat sera discutée entre le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne et le candidat retenu.

2.2. Exploitation par le candidat retenu de vacations d'équipements matériels lourds hospitaliers au bénéfice de sa patientèle privée

2.2.1. Vacations concernées

En contrepartie de sa participation à la prise en charge des usagers du service public, il sera permis au candidat retenu d'accéder, au bénéfice de sa patientèle privée

- 2 vacations hebdomadaires de scanner,
 - Vendredi matin de 8h30 à 12h30 et vendredi après-midi de 13h30 à 18h00 sur Rethel
- 2 vacations hebdomadaires d'IRM
 - Vendredi matin de 8h30 à 12h30 et vendredi après-midi de 13h30 à 18h00 sur Rethel

2.2.2. Encadrement juridique

Nature de la convention : le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne et le candidat retenu s'engageront dans la conclusion d'une convention de co-utilisation de l'appareil d'IRM et du scanner de l'établissement, conclue en application des dispositions de l'article L6134-1 du Code de la Santé publique.

Groupe de contrats : le contrat de participation aux soins visé à l'article 2.1.2 et la convention de co-utilisation constitueront un groupe de contrats, de telle sorte que la résiliation ou le non-respect, par le candidat retenu, du contrat de participation aux soins, entraîneront la résiliation automatique de la convention de co-utilisation.

Radiologues utilisateurs : seuls seront médecins utilisateurs autorisés à intervenir sur les équipements hospitaliers, les médecins radiologues associés, collaborateurs, salariés ou remplaçant du cabinet candidat retenu titulaires d'un diplôme d'études spécialisées radiodiagnostic et imagerie médicale et compétents en IRM et en scanner.

Le candidat retenu devra s'engager à communiquer à la direction du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne la liste des médecins radiologues utilisateurs qui interviendront sur le plateau technique d'imagerie.

Le médecin libéral en charge de la vacation assurera la prise en charge des Urgences et des demandes à caractère urgent des services de soins du GHSA.

Prestations connexes : le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne mettra à disposition du candidat retenu, les locaux relevant de son domaine public, matériels et équipements suivants :

- Les locaux où sont installés l'appareil d'IRM et le scanner, conformément au plan annexé ;
- Les produits consommables, nécessaires au fonctionnement des équipements (y compris produits de contraste) ;
- L'électricité, l'eau et plus généralement l'ensemble des fluides nécessaires à l'exercice de l'activité d'imagerie
- Un bureau médecin durant le temps de mise à disposition des équipements ;
- Un poste de secrétariat équipé ;
- Une salle d'attente ;
- Les toilettes et commodités ;
- Un logiciel de suivi et d'archivage ;

Organisation des rendez-vous et prise en charge des patients : le candidat retenu assurera le secrétariat de son activité d'imagerie en coupes et organisera la prise en charge de ses patients dans le strict respect des plages horaires, arrêtées ci-avant.

Le secrétariat du candidat retenu :

- Prendra les rendez-vous des patients privés des radiologues ;
- Saisira sur place les compte-rendu des radiologues libéraux exclusivement durant les plages horaires mises à leur disposition.

Le poste accueil patient/secrétariat sera positionné au sein du bâtiment d'imagerie médicale ; il fournira les pochettes d'exams et le papier à entête destinés aux comptes rendus.

Le secrétariat prendra également en charge les modalités d'impression des images et du compte-rendu (quel que soit le support : papier, cd, planches, etc.).

Les vacations seront assurées avec les personnels médicaux, paramédicaux et administratifs du candidat retenu.

Conditions financières :

- **Actes intellectuels :**

Le candidat retenu fera son affaire de la facturation aux organismes d'Assurance Maladie des actes intellectuels générés par les examens réalisés au bénéfice de sa patientèle privée.

- **Forfaits techniques :**

Les forfaits techniques générés demeureront acquis au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, titulaire de l'autorisation.

Une quote-part du forfait technique, destinée à couvrir les frais, notamment de manipulateurs en électroradiologie médicale et de secrétaires, sera reversée au candidat retenu. Le montant de la quote-part et ses modalités de versement feront l'objet d'échanges entre le Groupe Hospitalier et ledit candidat.

Durée : la durée de la convention sera discutée entre le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne et le candidat retenu. Elle sera nécessairement corrélée à la durée du contrat de participation aux soins.

ARTICLE 3. MODALITES DE REPONSE ET DE PRESELECTION

Article 3.1. Candidature

Les candidats peuvent adresser leur candidature :

- Individuellement :
 - En exercice individuel ;
 - En société d'exercice individuel constituée ou en cours de constitution.
- Ou conjointement (plusieurs sociétés d'exercice ou plusieurs radiologues libéraux exerçant individuellement) ; ils devront alors proposer une candidature conjointe répondant à l'ensemble des besoins. Dans cette hypothèse, la candidature conjointe devra préciser :
 - Les règles de responsabilité conjointe établies par ses membres ;
 - La qualité (nom, prénom, curriculum vitae, numéro d'inscription au tableau, RPPS etc.) de chaque praticien et/ou société d'exercice ;
 - Les modalités selon lesquelles ils entendent ou non se regrouper pour une adhésion unique au sein du Groupement à constituer ;

Article 3.2. Pièces à fournir

Les candidats intéressés par la présente consultation adresseront leur proposition détaillée comportant en particulier :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le(s) candidat(s) attestant :
 - Qu'il n'ait fait l'objet d'aucune interdiction de concourir, le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne entendant expressément faire référence, sur ce point, aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
 - Qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède la consultation ;
 - Qu'il n'ait fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail.
- Leur accord au principe d'organisation et de fonctionnement, tel qu'il a été détaillé ;
- Les inflexions le cas échéant proposées ;
- Leur connaissance et leur volonté de contribuer au service public hospitalier ;
- Le nombre de radiologues participants avec une liste nominative et l'engagement de chacun d'entre eux ;
- Le curriculum vitae des médecins concernés ;
- Pour le cas où elle existerait, une fiche de présentation de la structure candidate ;
- Pour le cas où la structure d'exercice serait constituée, un extrait K-bis ;
- Pour le cas où le/les praticien(s) candidat ne seraient pas regroupés au sein d'une structure mais qu'une telle création serait envisagée, un calendrier de mise en œuvre ;
- Un calendrier prévisionnel de démarrage de l'activité ;
- Une fiche indiquant les coordonnées du contact ;
- Tout autre point jugé utile au(x) candidat(s) à l'appréciation de la réponse apportée.

Les réponses devront être adressées au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne avant le 21/03/2025 à 18 heures à l'adresse suivante : 1 Place Hourtoule – CS65113 – 08303 RETHEL Cedex

Précédées d'un envoi électronique à l'adresse suivante : direction@ch-ghsa.fr

Pour toute question particulière, vous pouvez formuler votre demande à l'adresse électronique suivante : direction@ch-ghsa.fr

ARTICLE 4. NEGOCIATION ET SELECTION DU OU DES PARTENAIRES

Dans un premier temps, les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature, constitué selon les modalités décrites à l'article 3.

Après réception des propositions, ces dernières feront l'objet d'une présentation lors d'une réunion individuelle organisée avec les représentants du Groupe Hospitalier. Ce temps d'échange et de négociation pourra, si besoin, être organisé par tout moyen (téléphone, visioconférence, rendez-vous sur place).

A l'issue de la présentation, un temps d'échange et de négociation permettra au Groupe Hospitalier et au(x) candidat(s) d'affiner leurs attentes respectives.

Le(s) candidat(s) sera/seront ensuite invité(s) à déposer une proposition finale en vue de leur sélection.

Les propositions finales seront analysées et classées par le Groupe Hospitalier.

Enfin, le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne informera individuellement les candidats de leur sélection ou du rejet de leur proposition.

La procédure de sélection se déroulera donc en trois étapes :

- **Etape 1** : Réunion de présentation et de négociation avec chacun des candidats retenus ;
- **Etape 2** : Invitation des candidats à présenter une proposition finale - Analyse des propositions ;
- **Etape 3** : Notification de la décision du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne de rejet ou de sélection.

Le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne se réserve la possibilité d'organiser une seconde réunion de présentation avec les candidats retenus, de solliciter tout document complémentaire permettant de faciliter son appréciation des candidatures et des propositions retenues, mais également de mettre un terme à tout moment à la procédure de consultation sans indemnisation aucune des candidats.

ARTICLE 5. CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Date	Evénement
21/03/2025	Date de remise des propositions
28/03/2025	Réunion individuelle de présentation avec le jury
04/04/2025	Proposition finale des candidats
A partir de la date de remise de l'offre finale	Analyse finale des propositions – Choix définitif
11 avril 2025 au plus tard	Attribution

ARTICLE 6. ORGANISATION DU JURY ET SELECTION DES CANDIDATS

Article 6.1. Composition du jury

Membres avec voix délibérative :

- Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne ou son représentant, Président du jury,
- Le Président de la Commission médicale d'établissement ;
- La Responsable des affaires Générales
- Un médecin radiologue du GHSA
- Un manipulateur radio

Article 6.2. Modalités d'appréciation des candidatures

À la suite de la réunion de présentation (Etape 1) et de l'invitation des candidats à la présentation finale (Etape 2), le Groupe Hospitalier appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

- Critère professionnel : 40 points
- Critère technique : 30 points
- Critère financier : 30 points

Les dossiers seront examinés par le jury présidé par le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Les candidats seront classés selon le nombre décroissant de points obtenus, le premier étant celui qui a obtenu le nombre de points le plus élevé.

Les candidats en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception, devancée par un envoi électronique à l'adresse qui aura été transmise par les candidats.